

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 29 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.10.2018

**MEMBRES PRÉSENTS** : M. PEDENON Serge, DURAND Alain, VERT Fabrice, GAVA Gino, GIRARD Valérie, MANCINI Nicole.

**Absents** : LAGRENAUDIE Clément, ROULAND Arlette, LAJANTHE Colette, MANIERE Nathalie, DOMEJEAN Laurent, LATOUR Aimé, ROMAIN Michel, COLLAS Philippe.

**Pouvoir** : Philippe COLLAS à Serge PEDENON, LATOUR Aimé à GAVA Gino, LAJANTHE Colette à MANCINI Nicole.

**Secrétaire de séance** : MANCINI Nicole.

La séance du conseil est ouverte par le maire à 18h35 et il est procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour :

- Ordures ménagères : tarifs applicables aux locataires de la commune ;
- RPI : réorganisation envisagée à la rentrée 2019 et transport scolaire en découlant ;
- Rapport d'activités de la communauté de communes ;
- Cérémonies du 11 novembre (centenaire) ;
- Limitations de vitesse à instaurer ;
- Extension du cimetière : formalités et nouveau columbarium à envisager ;
- Application @ctes : dématérialisation des délibérations, arrêtés et déclarations urbanisme ;
- MNT (Mutuelle Nationale Territoriale): participation employeur et protection sociale ;
- Questions diverses.

### **I) Ordures ménagères : tarifs applicables aux locataires de la commune**

Le maire précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figure sur l'avertissement de taxe foncière de la commune et qu'il convient de la répercuter aux occupants des locaux communaux et il est proposé de reconduire les mêmes montants qu'en 2017, à savoir :

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - Mr RENAUD : 100 €               | Mme CHARTRAIN (entrée en Mai : prorata) 65 € |
| - Logement COMBELAS Sylvie : 55 € | Logement ROMAIN : 55 €                       |
| - Logement SERVETTAZ : 110 €      | Epicerie 190 €                               |
| - Restaurant 190 €                | T4 Logement resto 190 €                      |
| - Ambulances AJC 115 €            | Logt COMBELAS 55 €                           |

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **II) RPI : réorganisation envisagée à la rentrée 2019 et transport scolaire en découlant**

#### **a) RPI : réorganisation envisagée à la rentrée 2019**

Au cours de l'année 2018/2019 le RPI de La Bachellerie/Saint-Rabier/Peyrignac/Châtres, élaboré dans la précipitation, a fonctionné de façon hybride et le seul changement a en fait consisté à transférer les élèves de maternelle basés à Châtres à la maternelle de La Bachellerie étant précisé que cette formule fonctionne à la satisfaction générale.

Cela étant, ainsi constitué, le RPI n'est pas adapté et il convient de répartir précisément les classes sur le territoire et, après débat, la proposition des enseignants du territoire est adoptée, à savoir :

- Les classes maternelles jusqu'au CP à La Bachellerie : 72 élèves ;
- Les 2 classes de CE1 et CE2 à Peyrignac avec 39 élèves ;
- Les élèves de CM1 et CM2 répartis à Saint-Rabier sur 2 classes pour 49 élèves.

#### **b) Transport scolaire en découlant**

Dès lors qu'à la prochaine rentrée scolaire, le RPI sera réorganisé de façon que chaque commune concernée regroupe les élèves de tout le territoire suivant la répartition indiquée précédemment. La conséquence est que le bus de 22 places, dont 2 réservées aux adultes soit 20 places utiles, n'y suffira plus et qu'il conviendra de transporter à La Bachellerie les élèves de Châtres et Peyrignac destinés à la maternelle et à Saint-Rabier (CM1 et CM2) et vice versa le soir.

Ainsi, il conviendra de faire appel à un prestataire privé avec pour conséquence :

- La fin de la régie communale de transport au 01/09/2019 ;
- La nécessité pour le conseil régional, via l'antenne départementale, de conclure un marché avec un prestataire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **III) Rapport d'activités de la communauté de communes**

Le maire donne les grandes lignes de l'activité 2017 de la communauté de communes, tant dans son organisation que dans ses prises de compétences telles que relatées dans le rapport tout en précisant qu'il est à la disposition des élus et administrés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil prend acte de la communication de ce rapport et de sa disponibilité en mairie.

### **IV) Cérémonies du 11 Novembre (centenaire)**

Pour le centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale, la cérémonie est appelée à prendre un relief tout particulier d'autant que la bibliothèque communale et l'école ont prévues diverses manifestations :

- Conférences à l'école et en public par un généalogiste de renom le mardi ;
- Dictée de la paix le Samedi après-midi à partir de l'extrait d'un livret du commandant du 171ème RI, Mr REYJAL Ivan de Peyrignac qui a reçu les plénipotentiaires allemands venus demander grâce ;
- Le dimanche, cérémonie avec les enfants des écoles qui relateront les conditions de la mort des Peyrignacois inscrits au monument et interprèteront, avec la chorale, l'hymne national et européen ;
- En outre du vendredi au dimanche soir, une exposition d'objets et de documents de la 1<sup>ère</sup> guerre à l'initiative de la bibliothèque pourra être visitée.

Il est donc demandé aux membres du conseil de s'associer à ces manifestations et d'y prêter leur concours.

### **V) Limitations de vitesse à instaurer**

Deux situations particulières doivent être examinées en matière de limitation de vitesse à défaut de signalétique adaptée :

- En premier lieu, la route de Châtres après la traversée du bourg, ne comporte pas de panneau de limitation alors que de nombreuses voies prennent sur cet axe outre les nombreuses maisons situées en bordure de route et que le village de Lala est situé de part et d'autre de cette voie qu'il est suggéré de limiter à 50 Kms/h ;
- En second lieu, la traversée du village de La Bonnelle et des Perds est dangereuse surtout dans sa partie centrale où elle forme un angle droit sans visibilité du fait de la présence d'un immeuble à l'angle. Il est donc proposé de limiter ce secteur étroit qui plus est à 30 Kms/h à partir de l'immeuble ROSELLI, après la placette aménagée.

Après discussion, le conseil entérine à l'unanimité ces limitations.

### **VI) Extension du cimetière : formalités et nouveau columbarium à envisager**

- a) Extension du cimetière : le nombre de places disponibles au cimetière est des plus réduit malgré la reprise des concessions non entretenues et des « fosses communes ».

La seule solution est d'acquérir entièrement ou partiellement la parcelle située à l'Ouest cadastrée section AD n° 5 et appartenant à la famille LACOMBE d'une surface de 93 ares 23 ca.

Dans l'immédiat, il importe de créer un droit de préemption urbain de façon à ce que la commune soit considérée comme prioritaire à défaut d'autre solution.

Décision prise à l'unanimité.

- b) Nouveau columbarium à envisager : le dernier espace du columbarium vient d'être cédé et pour répondre à une demande de plus en plus importante, il convient d'entreprendre la procédure auprès d'au moins deux prestataires afin de se déterminer en connaissance de cause.

Le principe étant acquis, le conseil donne mandat au maire à l'unanimité afin qu'il fasse établir au moins deux devis.

### **VII) Application @ctes : dématérialisation des délibérations, arrêtés et déclarations urbanisme.**

Dans le cadre du développement de l'Administration électronique et de la dématérialisation des actes administratifs, il convient de procéder à la télétransmission desdits actes soumis au contrôle de légalité.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention avec la préfecture et de choisir un prestataire, à savoir le dispositif IXBus adapté à notre système informatique et de conclure une convention ad hoc.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VIII) MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) : participation employeur et protection sociale.**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent et sera proratisé en fonction du temps de travail de chacun des agents adhérant afin de ne pas être supérieur au montant de la cotisation

Le conseil se prononce à l'unanimité pour cette mesure.

### **IX) Questions diverses.**

- Rapport annuel sur le prix et la qualité d'alimentation d'eau potable (reçu après envoi de la convocation).

Après envoi préalable aux élus pour l'information des usagers du rapport public du SIAEP de Condat et résumé par le maire des principaux indicateurs et chapitres ; le conseil considère que la qualité de l'eau, du service d'assainissement non collectif ainsi que le fonctionnement du SIAEP de Condat n'appellent pas d'observations particulières et l'approuve le rapport à l'unanimité.

- Renouvellement du contrat d'assurance CNP relatif à la protection des agents.

Le maire précise qu'il convient de renouveler chaque année le contrat d'assurance permettant à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Comme chaque année et par précaution, le conseil se prononce à l'unanimité pour le renouvellement de ce contrat.

- In fine, il est évoqué la demande faite par l'un des professeurs des écoles dans le cadre des manifestations prévues sur la commune à l'occasion du centenaire de la grande guerre à savoir de donner à l'école communale le nom d'un poilu tout particulièrement méritant et « mort pour la France ».

Après discussion, le conseil considère qu'il ne lui est pas possible d'établir un classement du soldat de la commune mort pour la France et pouvant être considéré comme le plus méritant d'autant que les descendants des autres victimes de la barbarie ne manqueraient pas de contester ce choix. Dans un souci d'apaisement, il est donc décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

L'ensemble des questions étant évoqué, la séance est levée à 20 h 20

**Le maire**

**Serge PEDENON**

**La secrétaire**

**Nicole MANCINI**